



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
**Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)**

**Résolution n°07/2021**

---

<b>TITRE :</b>	<b>Élaboration et mise en œuvre d'une loi sur les services de police des Premières Nations en tant que service essentiel</b>
<b>OBJET :</b>	Services de police, sécurité publique
<b>PROPOSEUR(E) :</b>	Duke Peltier, Chef, Première Nation de Wiikwemkoong, Ont.
<b>COPROPOSEUR(E) :</b>	Dylan Whiteduck, Chef, Kitigan Zibi Anishinabeg, Qc
<b>DÉCISION:</b>	Approuvé par le Comité exécutif de l'APN par consensus

---

**ATTENDU QUE :**

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :
- Article 7 (1) : Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne;
  - Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
  - Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions;
- B. L'Assemblée des Premières Nations (APN) a déjà été mandatée pour plaider en faveur d'une nouvelle loi qui reconnaîtrait les services de police des Premières Nations en tant que service essentiel par l'intermédiaire de la résolution 45/2017 de l'APN, *Investissements fédéraux dans les services de police des Premières Nations*, de la résolution 107/2017, *Appui à la résolution de l'Association des Chefs de police des Premières Nations demandant que les services de police des Premières Nations soient intégrés en tant que services essentiels*, de

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16<sup>e</sup> jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)**

---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL**

**07 – 2021**  
**Page 1 de 3**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
**Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)**

**Résolution n°07/2021**

la résolution 06/2020, *Soutien à la sensibilisation au racisme systémique au Canada*, et de la résolution 07/2020, *Appel à une réforme pour lutter contre le racisme institutionnel dans le système de justice*;

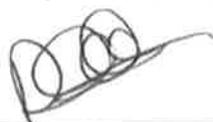
- C. En décembre 2020, le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'élaborer conjointement avec l'APN un cadre législatif pour les services de police des Premières Nations en tant que service essentiel. L'objectif de la loi est de s'assurer que les services de police des Premières Nations de tout le pays disposent d'un financement, de ressources, d'infrastructures, d'une formation et d'équipements équitables. En outre, la loi reconnaîtra la compétence des Premières Nations sur leurs services de police et fournira des mécanismes de gouvernance et de reddition de comptes aux Premières Nations;
- D. Le Programme des services de police des Premières Nations (PSPPN) est nettement sous-financé dans sa mouture actuelle et empêche les nations qui le souhaitent d'exercer leur droit à l'autodétermination en fournissant des services de police à leurs citoyens;
- E. Les services de police des Premières Nations sont des services essentiels nécessaires à la sûreté et à la sécurité des citoyens des Premières Nations. À ce titre, ils doivent être reconnus comme un service essentiel. Le statut actuel de « programme de subventions et de contributions » du PSPPN crée des obstacles systémiques à la mise sur pied et à la durabilité à long terme de services de police de qualité pour les Premières Nations.

**POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :**

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de continuer à travailler avec Sécurité publique Canada à l'élaboration et mise en œuvre conjointes d'un cadre législatif qui reconnaît les services de police des Premières Nations en tant que service essentiel afin de mettre fin aux programmes et au financement inéquitables dans le cadre du Programme des services de police des Premières Nations (PSPPN).
2. Enjoignent à l'APN de travailler avec ses bureaux régionaux pour mener à bien un processus de mobilisation auprès des Premières Nations, des conseils tribaux ou des organisations signataires de traités qui sera consacré à l'élaboration conjointe et à la mise en œuvre d'une loi reconnaissant les services de police des Premières Nations en tant que service essentiel, tout en respectant et en soutenant les processus préexistants ou élaborés par ailleurs.
3. Enjoignent à l'APN de demander aux gouvernements provinciaux et territoriaux de respecter et d'honorer la formule de financement 48/52 dans le cadre du PSPPN. Si cette formule est modifiée, qu'elle le soit en faveur des Premières Nations.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16<sup>e</sup> jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL**

**07 – 2021**  
**Page 2 de 3**

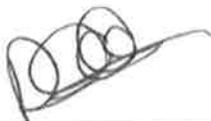
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
**Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)**

**Résolution n°07/2021**

4. Enjoignent à l'APN de plaider pour que les Premières Nations, les conseils tribaux ou les organisations signataires de traités disposent d'un financement suffisant afin de pouvoir mettre sur pied et administrer leurs propres services de police essentiels.
5. Enjoignent à l'APN de plaider pour qu'un financement suffisant soit mis à disposition pour les infrastructures nécessaires à la mise sur pied et à l'administration de services de police essentiels.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16<sup>e</sup> jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL**

**07 – 2021**  
*Page 3 de 3*